



Accusé de réception en préfecture  
050-200067205-20171207-DEL2017-266-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2017  
Date de réception préfecture : 18/12/2017

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 167  
Nombre de votants : 188

**Secrétaire de séance : Patrick LERENDU**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Étaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Albert, GOSSÉLIN Bernard, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

BALDACCI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20H31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

#### Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

#### Délibération n° 2017 - 266

**OBJET : Cycle de l'eau – Budget Annexe de l'Assainissement – Assujettissement à la TVA - Budget Annexe Assainissement non collectif – Non assujettissement à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

#### Exposé

Par délibération n°2017-122 du 29 juin 2017, la communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'exercer les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient cependant de constater que les régimes d'assujettissement à la TVA des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif transférées à la communauté ne sont, à ce jour, pas harmonisés sur le territoire du Cotentin.

Les territoires des ex communautés de communes de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire et de Les Pleux, n'ont pas soumis à l'option de TVA sur leur assainissement collectif. Concernant l'assainissement non collectifs, seul l'ex EPCI de La Saire n'avait pas soumis ce service à l'option de TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion des EPCI et l'extension aux deux communes nouvelles emporte la création d'une nouvelle personne morale. De ce fait, les options à la TVA des anciennes structures n'aurait plus dû avoir d'effet à compter de cette date.

Par courrier en date du 18 novembre 2016, le directeur départemental des finances publiques a confirmé que la communauté d'agglomération devait prendre une décision d'assujettissement commune sur l'ensemble de son territoire par compétence au plus au 31 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 260 A du code général des impôts prévoit que peuvent être soumises à la TVA sur option des collectivités l'activité d'assainissement.

Toutefois, des régimes différents peuvent être adoptés concernant les activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

A ce stade, il apparaît souhaitable qu'une gestion harmonisée de la comptabilisation de la TVA puisse être appliquée à l'ensemble des services de même nature nécessitant des dépenses de fonctionnement et d'investissements conséquentes concourant aux opérations du cycle de l'eau. En effet, l'assujettissement du service de l'assainissement collectif, permettrait d'imputer la TVA déductible, notamment en ce qui concerne les investissements, dès l'année de réalisation, donc de récupérer l'intégralité de la TVA contrairement au dispositif mis en place avec le fonds de compensation de la TVA.

De plus, cela permettrait d'avoir une gestion unifiée des régimes de TVA applicables à l'eau et à l'assainissement collectif.

En revanche l'assainissement non collectif ne nécessite pas d'assujettissement à la TVA vu les faibles dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées.

Enfin, ces modifications de régime n'auront pas d'impact sur les redevances pratiquées auprès des usagers.

Les crédits liés à la régularisation des écritures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront prévus en décision modificative.

En conséquence, il est proposé que :

- toutes les activités liées à l'assainissement collectif bénéficient de l'option d'assujettissement à la TVA et soient inscrites dans le budget 10 de la communauté d'agglomération intitulé « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- toutes les activités liées à l'assainissement non collectif ne bénéficient pas de l'option d'assujettissement à la TVA et soient inscrites dans le budget 05 de la collectivité intitulé « assainissement non collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission cycle domestique de l'eau,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 195 – Contre : 0 – Abstentions : 13) :

- **Autorise** le Président à déposer auprès de l'administration fiscale :
  - . une demande d'option à l'assujettissement du service de l'assainissement collectif en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - . une déclaration d'existence en matière de TVA.
- **Autorise** le changement d'intitulés des budgets annexes 05 et 10 de la communauté d'agglomération.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 18/12/2017  
et publication ou notification  
du : 15/12/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN